

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 19 janvier 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 12/01/2024

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 4

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Didier VORDY, Marc FIDEL

**Représentés:** Christian BIES par Olivier ROUBICHON-OURADOU, Thierry CAZALS par Elisabeth DAUZAT, Mariette COMBES par Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

**Présents non votants :**

**Excusés:** Daniel BARTHES, Catherine COMBES, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Participation statutaire auprès du Conseil départemental de l'Hérault - 2024**

Le Conseil départemental, membre du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, proposera sa contribution statutaire à l'assemblée départementale.

Le montant de cette participation, tel qu'inscrit au budget primitif du Syndicat Mixte de Pays, pourrait s'élever à 409 805 €.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Département le règlement de sa contribution et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à solliciter auprès du Département le règlement de sa contribution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

